

DÉCISION DU MAIRE

N° 20/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 juillet 2025 concernant les parcelles cadastrées section BD numéros 70 – 72 située 9 Route de Surgères 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais renonce à exercer son droit de préemption urbain pour un immeuble sis :

9 Route de Surgères à Marsais, cadastré BD 70 – 72, pour une superficie de 5532m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 18 juillet 2025.

Le Maire,
Steve GABET

